

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/09/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150925-lmc188124-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 25 septembre 2015

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE****CESSION AU PROFIT D'UNE COLLECTIVITÉ
DE PARCELLES DÉPARTEMENTALES À MERE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2141-1, L. 3221-1 et L. 3211-14,

Vu l'estimation de France Domaine du 17 juin 2015 jugeant le prix de cession à 110 000 € acceptable,

Vu le courrier du Département en date 16 juillet 2015 proposant la cession de ces deux parcelles à la Communauté de Commune « Cœur d'Yvelines » au prix de 110 000 € conformément à l'estimation de France Domaine,

Vu le courrier de la Communauté de Communes « Cœur Yvelines » en date du 26 mai 2015 proposant un prix d'acquisition inférieur ou égal à 110 000 €,

Considérant que les parcelles cadastrées section A 670 et A 681 ne présentent plus d'utilité pour le Département,

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine public départemental en vertu de la théorie dite de la « domanialité publique virtuelle »,

Considérant que leur cession s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine départemental non-bâti,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Constate que si les parcelles cadastrées section A 670 et A 681, situées au lieudit La Chaisière à Méré, font partie du domaine public en vertu de la théorie de la domanialité publique virtuelle, celles-ci n'ont jamais été affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

Décide le déclassement des parcelles cadastrées section A 670 et A 681 du domaine public départemental.

Décide la cession à la Communauté des Communes « Cœur Yvelines », des parcelles cadastrées section A 670 et A 681 situées sur le territoire de la Commune de Méré, représentant une superficie globale de 1256 m².

Fixe le prix de cette cession à 110 000 euros conformément à l'estimation de France Domaine du 17 juin 2015, le prix proposé ayant été jugé acceptable.

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le produit de la vente sera imputé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.